

**AVANT-PROJET DE NORME POUR LE SAFRAN**

(À l'étape 6)

**1 CHAMP D'APPLICATION**

Cette norme s'applique généralement à la consommation directe en tant qu'ingrédient dans le traitement des produits alimentaires ou pour conditionnement le cas échéant. Cette norme ne s'applique pas aux produits destinés à une transformation industrielle.

**2 DESCRIPTION****2.1 Définition du produit**

Parties florales séchées de safran (*Crocus sativus L.*) : le safran est obtenu à partir des pistils (c'est-à-dire des stigmates avec une partie du style) de la fleur de *crocussativus* appartenant à la famille des *iridacées*.

Le " stigmate " est la partie supérieure de la partie aérienne du pistil.

Le " style " est la partie du pistil située entre le stigmate et l'ovaire. Le stigmate est en forme de trompette, dentelé au sommet et joint au style à l'extrémité.

**2.2 Modes de présentation**

Le safran peut être offert dans l'une des formes de présentation suivantes :

- Filaments entiers ;
- Filaments coupés ;
- En poudre ; et
- Autres formes de présentation distinctes de celles ci-dessus, à condition que l'étiquette en porte la mention.

**3. FACTEURS ESSENTIELS DE COMPOSITION ET DE QUALITÉ****3.1 Composition**

Parties florales séchées telles que décrites à la section 2.

**3.2 Facteurs de qualité****3.2.1 Odeur, saveur et couleur**

Le produit doit avoir une odeur, une couleur et une saveur caractéristiques, qui peuvent varier en fonction de facteurs / conditions / variétés géo-climatiques, et doit être exempt de toute odeur, saveur et couleur étrangères, en particulier de la rancidité et de la moisissure.

**3.2.2 Caractéristiques chimiques et physiques**

Le produit générique doit satisfaire aux exigences détaillées à l'annexe I (caractéristiques chimiques) et à l'annexe II (caractéristiques physiques). Les défauts admis ne doivent pas affecter l'apparence générale du produit, notamment la qualité, la conservation de la qualité et la présentation dans l'emballage. Il ne doit y avoir aucune forme de frelatage sur le produit.

**3.2.3 Classification**

Des classes / qualités de safran spécifiques peuvent être définies par accord contractuel entre l'acheteur et le vendeur.

Quand les exigences minimales de classe / grade non défini doivent-elles être appliquées conformément à la présente norme

**4 ADDITIFS ALIMENTAIRES**

Aucun additif alimentaire n'est autorisé dans les produits couverts par cette norme.

**5 CONTAMINANTS**

**5.1** Les produits visés par la présente norme doivent être conformes aux limites maximales de la *Norme générale pour les contaminants et les toxines présents dans les denrées alimentaires et les aliments pour animaux* (CXS 193-1995).

**5.2** Les produits couverts par cette norme doivent être conformes aux limites maximales de résidus de pesticides fixées par la Commission du Codex Alimentarius.

## 6 HYGIÈNE

**6.1** Il est recommandé que les produits couverts par les dispositions de cette norme soient préparés et manipulés conformément aux sections appropriées des *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXP 1-1969), du *Code d'usages en matière d'hygiène pour les aliments à faible teneur en eau* (CXP 75-2015) annexe III, Épices et plantes aromatiques et autres textes pertinents du Codex.

**6.2** Les produits doivent être conformes à tous les critères microbiologiques établis conformément aux *Principes pour l'établissement et l'application de critères microbiologiques pour les aliments* (CXG 21-1997).

## 7 POIDS ET MESURES

Les récipients doivent être aussi remplis que possible, sans dégradation de la qualité, et compatibles avec une déclaration correcte du contenu du produit.

## 8 ÉTIQUETAGE

**8.1** Les produits couverts par les dispositions de la présente norme doivent être étiquetés conformément à la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985). En particulier, les dispositions spécifiques suivantes s'appliquent :

### 8.2 Nom du produit

**8.2.1** Le nom du produit doit être " safran " comme décrit dans la section 2.1.

**8.2.2** Le nom du produit peut inclure une indication de la forme de présentation décrite à la section 2.2.

**8.2.3** La variété ou le cultivar peuvent être énumérés sur l'étiquette.

### 8.3 Pays d'origine / pays de récolte

**8.3.1** Le pays d'origine / le pays de récolte doit être indiqué et la région de production peut également l'être.

**8.3.2** Année de récolte (facultative)

### 8.4 Identification commerciale

- Classe / Grade, le cas échéant

**8.5** Marque d'inspection (facultative)

### 8.6 Étiquetage des récipients non destinés à la vente au détail

Les informations concernant les récipients non destinés à la vente au détail doivent figurer soit sur le récipient, soit sur les documents d'accompagnement, mais le nom du produit, l'identification du lot, le nom et l'adresse du fabricant, de l'emballleur, du distributeur ou de l'importateur, ainsi que les instructions de stockage doivent figurer sur le récipient. Toutefois, l'identification du lot, ainsi que le nom et l'adresse du fabricant, du pays d'origine, de l'emballleur, du distributeur ou de l'importateur peuvent être remplacés par une marque d'identification, à condition que cette marque soit clairement identifiable à l'aide des documents d'accompagnement.

## 9. MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE

### 9.1 Méthodes d'analyse\*, 2

Paramètre	Méthode	Principe	Type <sup>1</sup>
Humidité	AOAC 934.06	Gravimétrie	I
	ISO 3632-1	Gravimétrie	I
Cendres totales	AOAC 941.12	Gravimétrie	I
	ISO928.	Gravimétrie	I
	ISO 3632-2	Gravimétrie	I

<sup>1</sup>Selon la définition des ' types de méthodes d'analyse ', telle que décrite dans la Section II du Manuel de procédure du Codex.

Cendres insolubles dans l'acide	AOAC 941.12 ISO930. ISO 3632-2	Gravimétrie Gravimétrie Gravimétrie	I I I
Extrait soluble dans l'eau froide	ISO 941 ISO 3632-2	Extraction	I I
Force gustative (exprimée en picrocrocine) A <sup>1%</sup> 1 cm 257 nm	ISO 3632-2	Absorbance	IV
Force de l'arôme (exprimé en safranal) A <sup>1%</sup> 1 cm 330 nm	ISO 3632-2	Absorbance	IV
Force de coloration (exprimée en crocine) A <sup>1%</sup> 1 cm 440 nm	ISO 3632-2	Absorbance	IV
Colorants artificiels	ISO 3632-2	Chromatographie	II
Matières externes	ISO 927 ISO 3632-2	Examen visuel suivi de la gravimétrie Examen visuel suivi de la gravimétrie	I I
Corps étrangers	ISO 927 ISO 3632-2	Examen visuel suivi de la gravimétrie Examen visuel suivi de la gravimétrie	I I
Dommages causés par les	ISO 927	Examen visuel	I
Insectes / fragments	ISO 927	Examen visuel	I
Moisissure visible	Méthode V-8 Épices, condiments, arômes et drogues brutes (Manuel de procédure macro-analytique, Bulletin technique numéro 5 de la FDA) <a href="http://www.fda.gov/Food/FoodScienceResearch/Laboratory Methods/ucm084394.htm#v-32">http://www.fda.gov/Food/FoodScienceResearch/Laboratory Methods/ucm084394.htm#v-32</a>	Examen visuel	IV
Excréments de mammifères	Manuel de procédure macro-analytique, USFDA, Bulletin technique V.39 B (pour la forme en entier)	Examen visuel	IV
Autres excréments	AOAC 993.27 (pour la forme moulue)	Méthode de détection	IV

\* Remarque : L'échantillon de laboratoire minimal selon la norme ISO 3632-2 (tableau 1) pour l'analyse des doublons est : filament de safran : 11,5 gx 2 = 23 g Safran en poudre 6,75 gx 2 = 13,5 g

<sup>2</sup> La dernière édition ou version de la méthode approuvée doit être utilisée

## 9.2 PLAN D'ÉCHANTILLONNAGE

À développer

## ANNEXE I

Tableau 1 : Caractéristiques chimiques des parties florales séchées - Safran

Nom général	Mode de présentation	Teneur en eau % p / p (max)	Cendres totales % p / p (max)	Cendres insolubles dans l'acide % p / p (max)	huiles volatiles mL / 100 g	Extrait d'éther non volatile, % p / p	Extrait soluble dans l'eau froid sur base sèche % max	Marqueurs (Absorbance)		
								Picrocrocine	Safranal	couleur en crocin
Safran	Filament entier	12,0	8,0	1,0	N / D*	N / D	65 [55]	Min [50]	Min [20] max 50	Min [120]
	Filaments coupés	12,0	8,0	1,0	N / D	N / D	65 [55]			
	Moulu / en poudre	10,0	8,0	1,0	N / D	N / D	65 [55]			

N / D\* : N'est pas applicable

## Annexe II

Tableau 2 : Caractéristiques physiques des parties florales séchées - Safran

Produit	Mode de présentation	Matières externes % p / p (max)	Corps étrangers % p / p (max)	Fragments d'insectes max. / 10 g	Saleté laissée par les rongeurs Max. nombre de cheveux / 10 g	Dommages causés par la moisissure % p / p (max)	Insectes entiers morts, Nombre / 100g (max)	Excréments de mammifères mg / kg (max)	Autres excréments, mg / kg <sup>1</sup>	Souillures d'insectes / infestation % p / p (max)	Autres défauts / observations
Safran	Filament entier	5,0	1,0	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	---
	Filaments coupés	5,0	1,0	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	
	Moulu / en poudre	---		[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	[0]	

<sup>1</sup> Excréments d'autres animaux tels que les reptiles et les oiseaux.